



Adhérent à l'Union Confédérale des Médecins Salariés de France
17 rue du Colisée- 75008 PARIS
Tél. 01 44 13 19 06 contact@snpst.org - **Site : snpst.org**

Lettre ouverte à madame Borne, Première Ministre,

Paris, le 28 janvier 2023

Madame La Première Ministre,

Le SNPST a pris connaissance, dans le cadre du projet de réforme des retraites, de l'instauration d'une visite médicale obligatoire à soixante et un ans pour une certaine catégorie de travailleurs. Cette visite pourrait avoir pour conséquence l'octroi éventuel d'un départ en retraite anticipé à taux plein.

Cette visite nous paraît contrevenir à notre mission de prévention qui est exclusive de toute action de sélection de la main-d'œuvre.

Il est indéniable que la pénibilité n'est pas égale selon les métiers. L'espérance de vie en bonne santé selon les métiers non plus. Certains travailleurs bénéficient aujourd'hui d'une retraite anticipée du fait d'expositions particulières ou de carrières longues. Cette mise en retraite est une prestation sociale. Les travailleurs peuvent déjà sous certaines conditions de santé très restrictives, partir en retraite à taux plein à l'âge légal (c'est la retraite pour inaptitude au travail, prestation accordée par l'assurance vieillesse avec instruction du dossier par les médecins des organismes de sécurité sociale). Les médecins du travail ne sont pas décideurs dans ces dispositifs qui dépendent des organismes de sécurité sociale.

Les médecins du travail, les infirmiers de santé au travail et leurs équipes pluridisciplinaires accompagnent les salariés tout au long de leur carrière professionnelle. Ils font le lien entre la santé et le travail et interviennent ainsi en tant que conseil auprès des employeurs et des salariés afin de promouvoir la prévention en santé au travail. Ils agissent aussi quotidiennement dans le maintien dans l'emploi en préconisant des aménagements de poste ou des reclassements en entreprise, au besoin en utilisant les dispositions concernant le handicap.

La réforme des retraites établit des critères de pénibilité qui conditionnent cette visite médicale à soixante et un ans. Une visite médicale obligatoire pour un travailleur sans intention de faire valoir ses droits à la retraite n'a pas de plus-value. Cette visite obligatoire en plus n'a pas de sens au vu du temps médical déjà largement insuffisant pour que les médecins exercent leur mission.

Quant aux salariés qui répondent aux critères d'âge et de pénibilité pour une retraite anticipée, l'intérêt d'une visite de prévention pour faire valoir des droits nous surprend.

Nous vous alertons également sur le risque médical que fait courir le recul de l'âge de départ à la retraite. Le vieillissement est une réalité physiologique. Le vieillissement au travail est un facteur actuellement négligé et même ignoré. Il est illusoire d'imaginer faire travailler tous les travailleurs selon les mêmes critères quel que soit leur âge. Le vieillissement n'est pas égalitaire pas plus que la santé tout au long de la vie. Certains travailleurs cumulent des problèmes de santé (anciens ou nouveaux), des problèmes d'employabilité (anciens ou nouveaux) qui les rendent particulièrement vulnérables en fin de vie professionnelle. Ces travailleurs ne répondront pas tous aux critères de pénibilité définis, ils risquent l'exclusion du monde du travail sans pouvoir faire valoir des droits sociaux (retraite, maladie, invalidité, chômage...).

Vous disposez des statistiques actuelles des salariés qui ne parviennent pas à l'âge de la retraite. Il est à craindre que les futurs critères de pénibilité ne répondent pas à cette réalité.

Des conditions de travail améliorées permettront à chacun de travailler jusqu'à l'âge de la retraite sans mettre sa santé en danger.

Le SNPST se tient à votre disposition pour apporter leur expertise de professionnels de terrain.

Le SNPST vous prie d'agréer, Madame la Première Ministre, leurs salutations respectueuses

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JM Sterdyniak', written over a faint circular stamp.

Jean-michel Sterdyniak, secrétaire général

Copie ministre du Travail, ministre de la Santé, ministre de l'Agriculture